



MON VILLAGE  
URBAIN



Lundi 22 juin 2020

## 2<sup>ND</sup> TOUR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES : DES MESURES SANITAIRES POUR UN VOTE EN SÉCURITÉ

Dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin prochain, la Ville de Bègles met en œuvre les préconisations sanitaires de la Préfecture et organise le scrutin de manière à veiller à la protection des électeurs béglois.

Lors du premier tour des élections municipales, les services de la Ville s'étaient déjà mobilisés pour garantir les meilleures conditions sanitaires. Bègles a enregistré un taux de participation de **37,92 %** (7 183 votants sur 18 942 inscrits) à l'occasion du scrutin le 15 mars dernier.

### LES DISPOSITIONS SANITAIRES DU 2<sup>ND</sup> TOUR

Les mesures suivantes sont prises par la Ville pour assurer la protection sanitaire des électeurs lors du vote de dimanche 28 juin :

- **Le port du masque obligatoire** au sein des bureaux de vote ;
- **La mise à disposition** par les services de la Préfecture et de la commune **de masques et de gels hydro-alcooliques** dans les 20 bureaux de vote ;
- **La mise à disposition** par les services de la Préfecture et de la commune **de visières pour équiper les membres des bureaux de vote** et notamment les scrutateurs lors du dépouillement ;
- La recommandation faite aux électeurs, en amont du vote, **d'amener leur propre stylo** pour émarger ;
- **Le nettoyage régulier**, par les agents municipaux, des bureaux de vote et du matériel à l'aide de produits désinfectants, ainsi que l'aération des locaux ;
- Une signalétique aux entrées de chaque bureau **pour diriger les électeurs vers les sanitaires et points d'eau** pour leur permettre de se laver les mains ;
- **Un rappel des mesures d'hygiène** dans les lieux de vote par voie d'affichage ;
- La matérialisation d'une **zone de confidentialité** par un marquage au sol ;
- Le **contrôle visuel des pièces d'identité** par le président du bureau ;
- La **non apposition des dates de vote** sur les cartes d'électeurs ;
- La possibilité pour les électeurs **d'apporter le bulletin de vote** de leur choix reçu dans le cadre des courriers officiels électoraux ;
- La communication, en amont du vote, **des heures d'affluence à éviter**, pour permettre aux électeurs de s'organiser et de réguler ainsi les flux.



MON VILLAGE  
URBAIN



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

mairie-begles.fr

À Bègles, **les bureaux de vote sont ouverts de 8h à 20h**. Les électeurs sont invités à éviter les heures de fortes affluences et à privilégier les heures creuses pour venir voter, soit entre 8h et 10h, entre 13h et 15h et entre 19h et 20h.



mairie-begles.fr



CONTACT PRESSE | VILLE DE BÈGLES

Service Communication

Maëlle Bouteila : m.bouteila@mairie-begles.fr | 05 56 49 88 59

77 - Rue Calixte Camelle - 33130 Bègles